

METHODOLOGIE DES COMPTES DU SECTEUR PUBLIC EN NOUVELLE-CALEDONIE

Le compte du secteur public est réalisé par le Département des Etudes Economiques de l'ISEE dans le cadre des comptes nationaux de Nouvelle-Calédonie selon la méthodologie SEC 95.

Le secteur des administrations publiques

Le secteur public étudié dans les comptes économiques de Nouvelle-Calédonie regroupe l'ensemble des unités juridiques définies comme des Administrations Publiques (APU). Il comprend donc non seulement l'Etat et les collectivités locales, mais également des établissements publics et des organismes de couverture sociale dont la forme juridique est pourtant privée.

Voir : *Composition du secteur public de Nouvelle-Calédonie*

Les APU sont des unités institutionnelles dont la fonction économique principale consiste à produire des services non marchands, à effectuer des opérations de répartition du revenu ou à mettre en œuvre des politiques sociales ou économiques.

La majeure partie des ressources d'une administration publique provient de contributions obligatoires (impôts, cotisations sociales) qu'elle reçoit soit directement, soit indirectement sous la forme de subventions émanant d'une autre administration publique.

Les finances publiques dans la comptabilité publique

Les données comptables utilisées pour la réalisation du compte du secteur public sont issues des comptes administratifs et des comptes financiers des administrations publiques.

Ces comptes étant élaborés selon des instructions budgétaires différentes (LOLF, M14, M41, M51, M52, M91), une classification des opérations suivant la nomenclature du SEC 95 est réalisée lors de chaque exercice comptable. Le classement des opérations est susceptible d'être révisé en fonction des informations complémentaires collectées, entraînant des révisions annuelles des données antérieures.

LES DEPENSES PUBLIQUES

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont liées au fonctionnement courant de la collectivité. Elles comprennent essentiellement les frais de rémunération du personnel (salaires et cotisations sociales) et les consommations intermédiaires (achats de fournitures, de petits matériels, de services nécessaires au fonctionnement du secteur public).

Intérêts

Les intérêts versés par les administrations correspondent aux intérêts des emprunts bancaires et des autres dettes souscrites par les différentes administrations publiques. Ils intègrent également les loyers payés pour terrains nus.

Prestations sociales

Les prestations sociales se définissent comme des transferts courants, en espèces ou en nature, versés aux ménages, afin d'alléger la charge financière que représentent certains besoins sociaux, l'existence de handicaps ou la réalisation de risques. Elles sont versées par le secteur public qui gère un mécanisme de couverture sociale.

On distingue des prestations sociales en espèces (qui visent à augmenter globalement les ressources des ménages : allocations chômage, allocations familiales, retraites, bourses scolaires, ...) et des prestations sociales en nature (qui couvrent spécifiquement certaines dépenses : remboursement des frais médicaux, aide médicale gratuite, transport scolaire, ...).

Les prestations en espèces versées par les organismes de gestion des caisses complémentaires de retraite tels ARRCO, AGIRC, ne sont pas retracées par le compte du secteur public en Nouvelle-Calédonie, les données comptables liées à ces opérations étant indisponibles.

Autres transferts

En tant que dépense, les autres transferts des administrations correspondent aux aides versées par le secteur public au secteur privé en vue de soutenir l'activité des entreprises. Les autres transferts comprennent les subventions sur les produits, les subventions d'exploitation et les subventions en vue d'acquérir des actifs immobilisés.

Acquisitions nettes d'actifs non financiers

Les acquisitions nettes d'actifs non financiers concernent les investissements réalisés au cours de l'année (ou formation brute de capital fixe), ainsi que les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers (exemple : achat/vente de terrain).

LES RECETTES PUBLIQUES

Recettes marchandes

Outre les prélèvements obligatoires, le secteur public dispose de recettes marchandes provenant de ventes de biens ou de services : droits d'entrée dans les musées, participation des ménages aux frais de cantine, ventes de brochures etc.

Revenus de la propriété

Les revenus de la propriété des administrations publiques comprennent les revenus de leur patrimoine et de leurs placements. Ils intègrent les dividendes et loyers perçus, ainsi que les revenus générés par les actifs financiers (dépôts, titres autres que les actions, crédits etc.).

Impôts

Les impôts sont des prélèvements sans contrepartie directe, effectués et reçus par les administrations publiques, sur les biens et services produits, utilisés, échangés ou détenus par les secteurs institutionnels résidents et non résidents ou sur les actifs et les revenus de ceux-ci. La comptabilité nationale distingue les impôts sur les produits, les impôts sur les revenus, les impôts sur la production et les autres impôts courants.

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de biens produits ou échangés ; ils comprennent entre autres les impôts et taxes sur les importations ainsi que la Taxe de Solidarité sur les Services (TSS).

Les impôts sur la production sont des impôts que supportent les agents économiques du fait de leur activité, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. Il s'agit par exemple de la contribution des patentes.

Les impôts sur le revenu comprennent tous les versements obligatoires prélevés périodiquement par les administrations publiques sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles : essentiellement les impôts sur les sociétés (IS30 et IS35) et l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP).

Les autres impôts courants sont des impôts et taxes acquittés par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, de bateaux etc. à des fins autres que la production.

Cotisations sociales

Les cotisations sociales se définissent comme l'ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux organismes de couverture sociale. Elles se décomposent en cotisations à la charge des employeurs et cotisations à la charge des travailleurs et assimilés. Ces cotisations donnent droit à des prestations d'assurance sociale (prises en charge des frais de soins, pensions et retraites, diverses allocations.....).

Les organismes de couverture sociale retenus regroupent la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du Travail (CAFAT), la Caisse Locale de Retraites (CLR) et les principales mutuelles du territoire (Mutuelle des Fonctionnaires, Mutuelle SLN, Mutuelle du Commerce). L'Etat organise pour son personnel des régimes directs d'employeurs ; c'est ainsi que l'on retrouve des cotisations sociales en ressource des comptes de l'Etat.

Les cotisations versées aux caisses de retraite complémentaire obligatoire de type ARRCO, AGIRC ne sont pas retracées par le compte du secteur public en Nouvelle-Calédonie, les données comptables liées à ces opérations étant indisponibles.

Autres transferts

En recette, les autres transferts sont principalement constitués des transferts de l'Etat pour le fonctionnement de ses services présents en Nouvelle-Calédonie. De la même manière certains organismes divers d'administration d'Etat sont financés par leur siège situé en Métropole. Les antennes de ces établissements publics d'Etat sont ainsi considérées comme faisant partie du secteur public calédonien recevant des transferts de la Métropole.

LES CHIFFRES CLES DES FINANCES PUBLIQUES

Part du secteur public dans le produit intérieur brut (PIB)

La part du secteur public dans le PIB mesure l'importance du secteur public dans l'économie calédonienne. Elle est mesurée par le rapport entre la valeur ajoutée non marchande (VANM) et le PIB, soit : VANM/PIB.

La VANM correspond à l'ensemble des coûts de production des administrations publiques diminué de leurs achats de biens et services (les « consommations intermédiaires »). Elle correspond principalement aux charges salariales.

Taux d'investissement public

Le taux d'investissement public est la part de l'investissement public dans la richesse totale créée sur le territoire. Le taux d'investissement public est défini par le rapport : FCBF des APU / PIB.

Taux de prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires est le rapport entre le produit de l'ensemble des prélèvements obligatoires et fiscaux et le Produit Intérieur Brut (PIB), soit : $(\text{Cotisations} + \text{Impôts}) / \text{PIB}$.

Taux de pression fiscale

Le taux de pression fiscale correspond au rapport entre le montant des recettes fiscales perçues par les administrations et le produit intérieur brut (PIB), soit : $\text{Impôts} / \text{PIB}$.

Part des prestations sociales

La part des prestations sociales évalue le poids économique de la dépense en prestations sociales des administrations publiques. Le ratio est défini par : $\text{Prestation sociales} / \text{PIB}$.

Capacité ou Besoin de Financement (CBF)

La capacité ou besoin de financement est le solde du compte de capital du secteur public. Il correspond aux recettes totales des administrations publiques moins leurs dépenses.